

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 27**  
**Présents : 24**  
**Votants : 27**

N° ordre : DE-26-29

N° ordre dans la séance :  
DE-20260519-02

Date de la convocation :  
12/05/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Cyril DUBOUCHET, Frédéric DI PAOLO, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Franco SALVATORE, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

**Absents excusés** : Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Marc MEO (procuration à Isabelle MORLOTTI), Christelle MARCHAND (procuration à Sylviane GUILLERMET)

**Secrétaire de séance** : Katerina CHAPMAN

## SUPPRESSION DES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE CULOZ ET DE BÉON

Jean-Marc DUPONT, Maire, rappelle au Conseil municipal que la Commune nouvelle de Culoz-Béon existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Conformément à la charte approuvée lors de sa création, elle est le fruit de la volonté des Communes historiques de Culoz et de Béon de fusionner « afin de répondre aux enjeux suivants :

- Donner naissance à une nouvelle collectivité plus forte pour répondre aux obligations administratives et réglementaires et aux enjeux de développement ;
- Asseoir la représentation du territoire et de ses habitants auprès des partenaires institutionnels, Etat, Région, Département, Communauté de communes autres collectivités, ... ;
- Renforcer la capacité d'action du territoire par le regroupement des moyens financiers et humains, permettant de porter des projets que chaque commune prise séparément aurait difficilement pu prendre en charge ;
- Anticiper les évolutions institutionnelles avant qu'elles ne s'imposent. »

Lors de sa création, il avait été fait le choix de maintenir la représentation des Communes historiques auprès des habitants grâce à la création des Communes déléguées de Culoz et de Béon, représentées par un Maire délégué et avec le maintien d'un accueil à la Mairie annexe de Béon (deux demi-journées par semaine à ce jour).

Dans la logique de la création et de la construction de la Commune nouvelle de Culoz-Béon et afin de finaliser cette construction, il apparaît opportun de supprimer les Communes déléguées de Culoz et de Béon.

L'article L2113-10 du CGCT prévoit que :

« (...) Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine. Le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du maire délégué et, lorsqu'il existe, du conseil de la commune déléguée. (...) »

L'article L2113-11 du CGCT prévoit que :

« La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

1° L'institution d'un maire délégué ;

2° La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée. Les pactes civils de solidarité des partenaires ayant fixé leur résidence commune dans la commune déléguée y sont également enregistrés. (...) »

L'article L2113-11-1 du CGCT prévoit que :

« Une annexe de la mairie créée en application du 2° de l'article L. 2113-11 peut être supprimée par décision du conseil municipal de la commune nouvelle, prise après accord du maire délégué et, lorsqu'il existe, du conseil de la commune déléguée. Cette décision ne prend effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. »

*Les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de ladite commune déléguée sont établis dans la mairie de la commune nouvelle. »*

La suppression des Communes déléguées ne peut donc prendre effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La suppression proposée des Communes déléguées est motivée par les différentes considérations ci-après exposées.

Le maintien d'un accueil à la Mairie annexe de Béon ne correspond plus à un besoin pour la population, seules 2 à 3 personnes le fréquentant lors des 2 demi-journées d'ouverture. La disparition du besoin ne justifie pas d'affecter un agent à ces deux demi-journées de travail, sur un poste isolé générant des contraintes logistiques et une absence d'intérêt pour ce dernier.

La pratique sur la période 2023-2026 a permis de constater que les postes de Maires délégués de Culoz et de Béon ne correspondent pas à un besoin pour la population et n'ont pas de réelle utilité pour la bonne gouvernance de la Commune nouvelle. La suppression de ces postes permet par ailleurs de réaliser des économies sur les indemnités des élus.

La Mairie annexe de Béon est un bâtiment récent, de très bonne qualité et adapté à d'autres usages. La suppression des Communes déléguées permettra en particulier de définir un autre usage pour la Mairie annexe de Béon, profitable à la population et permettant de répartir l'offre de service public sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle. Cette nouvelle affectation du bâtiment de la Mairie annexe de Béon a vocation à être réfléchi et définie dans la concertation dans les meilleurs délais.

Au regard de la superficie de la Commune nouvelle et de la proximité entre Béon et le centre-ville de Culoz-Béon, on peut légitimement considérer que la suppression des Communes déléguées de Culoz et de Béon ne supprimera pas la relation de proximité avec la population.

Enfin, la suppression des Communes déléguées s'inscrit dans une logique de rationalisation du patrimoine immobilier et d'économies budgétaires.

Ainsi, considérant, d'une part, que le Maire délégué de Culoz a exprimé son accord à la suppression de la Commune déléguée de Culoz, d'autre part, que le Maire délégué de Béon a exprimé son accord à la suppression de la Commune déléguée de Béon,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Supprime les Communes déléguées de Culoz et de Béon.**
- **Supprime la Mairie annexe de Béon.**
- **Précise que ces suppressions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.**
- **Précise que l'accueil sur flux à la Mairie annexe de Béon est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 et qu'un accueil sur rendez-vous est maintenu du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 décembre 2026 pour des besoins exceptionnels relatifs à l'Etat-civil.**
- **Décide d'engager la réflexion concernant la définition d'un autre usage pour la Mairie annexe de Béon.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance  
**K. CHAPMAN**

Le Maire  
**Jean-Marc DUPONT**



Accusé de réception en préfecture  
001-200099406-20260519-DE-20260519-02-DE  
Date de réception préfecture : 21/05/2026